

Père décédé au moment de vendre la maison

Par Martin Eloise, le 05/11/2018 à 16:07

Bonjour

Mon père est décédé en septembre, mes parents son séparés mais pas divorcé, donc j'ai bien compris que c'est ma mère qui hérite. Au moment de sa mort la maison aurait du être vendue 10 jours après (pour payer la maison de retraite de ma mère), du coup tout est repoussé.

Ma question: Ma mère va donc hériter seule de la vente de la maison, est ce que le notaire est obligé de voir avec les enfants(nous sommes 3) pour la part réservataire ? est ce que la vente peut se faire sans les enfants ?

Pour info, pas de contrat de mariage, donné au dernier vivant l'un de l'autre J'espère être claire merci

Par youris, le 05/11/2018 à 16:27

bonjour,

votre mère hérite de son défunt époux mais comme enfant, vous êtes héritier réservataire. en principe, dès le décès de votre père, la maison est en indivision entre votre mère et les enfants de votre père.

très souvent, la donation au dernier vivant, est une donation de l'usufruit des biens qui appartenait à votre père.

donc contrairement à ce que vous écrivez, votre mère n'hérite pas seule de la maison. les vendeurs sont votre mère et les enfants de votre père.

la maison ne pourra être vendue que lorsque la succession de votre père sera faite afin que la maison soit mise au nom de ses nouveaux propriétaires. salutations

Par Martin Eloise, le 05/11/2018 à 16:57

Merci de votre réponse